

*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*Le directeur du cabinet*

*Paris, le 15 JAN. 2015*

NOTE

A

Mesdames et Messieurs les recteurs

**Objet :** Enseignement de la philosophie en classe terminale dans les séries technologiques.

La réforme du lycée d'enseignement général et technologique entrée en application en 2010 a augmenté la marge de manœuvre des établissements en ménageant une plus grande souplesse dans l'utilisation d'une partie de leur enveloppe horaire pour leur permettre de mieux prendre en compte les spécificités de leur public scolaire. La répartition de l'enveloppe des heures à effectif allégé prend en effet tout son sens en fonction du projet pédagogique des établissements.

Les arrêtés du 27 mai 2010 relatifs aux horaires des séries STI2D et STL et de la série STD2A, et ceux du 29 septembre 2011 relatifs aux horaires de la série STMG et de la série ST2S, précisent ainsi que pour les dédoublements, « *une enveloppe horaire est laissée à disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit* », dont l'utilisation fait l'objet d'une consultation des équipes pédagogiques, et spécifiquement du conseil pédagogique.

Les temps de travail en groupes à effectifs réduits en philosophie revêtent une importance particulière dans les classes chargées des séries technologiques au regard de la singularité de la philosophie comme discipline favorisant tout particulièrement l'accès de chaque élève à l'exercice réfléchi du jugement, et des besoins spécifiques qui peuvent être ceux des élèves de ces séries.

Sans remettre en cause la nécessaire souplesse offerte aux établissements et prévue par les textes, vous pouvez sensibiliser les chefs d'établissement à ce qu'à certains moments les enseignements de philosophie dans les séries technologiques s'effectuent en groupes à effectifs réduits.



Bertrand GAUME